

**Conseil Municipal du 4 avril 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le quatre avril, à dix-sept heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt-neuf mars 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Laure LE CORRE, Mme Chantal LE GOFF, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE, Mme Stéphanie VOJNITS, M. Damien SIMON, Carole LE HIR-SALIOU, Nadine BIHAN, Agnès BRAS-PERVES.

**Absents** : M. Olivier CRECH'RIOU, M. Mickael QUEMENER et Mme Laurence GUEGANTON qui ont donné procuration respectivement à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, Mme Hélène TONARD et Mme Isabelle LEHEUTRE.

**Secrétaire** : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 17 heures 35.

**Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

- **Dissolutions de régies** :  
Dissolution des régies de recettes de la bibliothèque municipale pour l'encaissement des sommes dues par les usagers pour l'utilisation de la photocopieuse, pour les amendes et abonnements
- **Institution de régie** :  
Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les usagers de la bibliothèque municipale
- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique
- **Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle du lac** :

Lot	Entreprise attributaire	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total tranche ferme + tranche optionnelle
Lot 1 : Démolition/ Désamiantage	KERLEROUX	22 727.00 € HT		22 727.00 € HT 27 272.40 € TTC
Lot 2 : Terrassement-VRD-Aménagement extérieurs	CHOPIN	43 616.20 € HT	26 283.50 € HT	69 899.70 € HT 83 879.64 € TTC
Lot 3 : Gros œuvre	LARVOR	117 500.00 € HT	21 000 € HT	138 500.00 € HT 166 200.00 € TTC
Lot 4 : Charpente bois- bardage composite	CRENN	29 870.13 € HT	-	28 870.13 € HT 35 844.16 € TTC
Lot 6 : Couverture-Etanchéité-Bardage polycarbonate	La QUIMPEROISE D'ENVELOPPE DU BATIMENT	41 775.11 € HT	25 083.50 € HT	66 858.61 € HT 80 230.33 € TTC
Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium	4 M	44 000.00 € HT	-	44 000.00 € HT 52 800.00 € TTC
Lot 8 : Menuiseries intérieures	BATIOISE	35 258.10 € HT	-	35 258.10 € HT 42 309.72 € TTC
Lot 9 : Cloisons-Doublages- Plafonds	AXNOVA	50 061.60 € HT	-	50 061.60 € HT 60 073.92 € TTC
Lot 10 : revêtements de sols- Faïence	GORDET	28 439.84 € HT	-	28 439.84 € HT 34 127.81 € TTC
Lot 11 : Peinture	LE COZ	18 612.00 € HT	-	18 612.00 € HT 22 334.40 € TTC

Lot 12 : Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaire	TECHNI-CHAUFFAGE	66 593.48 € HT	-	66 593.48 € HT 79 912.17 € TTC
Lot 13 : Electricité-Courant faibles	SNEF	18 145.00 € HT	877.49 € HT	19 022.49 € HT 22 826.98 € TTC

## **Etat annuel 2022 des indemnités de fonction**

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, un état annuel des indemnités des élus siégeant au conseil municipal est ci-annexé.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023**

Hélène TONARD a envoyé un e-mail pour détailler la déclaration de la liste.

Le Maire répond que la déclaration est résumée dans le procès-verbal et qu'il n'y a pas obligation de tout détailler. Hélène TONARD demande à ce que soit rajouté au procès-verbal qu'elle a remercié le Maire pour son action contre la fermeture de classe à l'école du Lac. Le Maire répond que ce sera modifié.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

### **2. Comptes de gestion 2022**

Les comptes de gestion Commune et Enfance-jeunesse 2022, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs.

**2.1 Compte de gestion budget général Commune 2022** : approbation à l'unanimité (6 abstentions)

**2.2 Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2022** : approbation à l'unanimité (6 abstentions)

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

### **3. Comptes administratifs 2022**

Après examen par la Commission Finances le 23 mars 2023, les comptes administratifs 2022 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux finances (synthèse ci-annexée).

#### **3.1 Compte administratif général Commune 2022**

##### Fonctionnement

Total dépenses : 8 832 552 € dont dépenses réelles : 7 849 121 €

Total recettes : 11 223 492 € dont recettes réelles : 10 856 728 €

Excédent de fonctionnement : 2 390 940 €

##### Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 5 250 984 € dont dépenses d'équipement : 2 802 059 €

Groupe scolaire : 109 373 €	Services administratifs : 201 880 €
Voirie-services techniques : 772 702 €	
Foncier : 56 151 €	Espaces verts : 37 938 €
Installations sportives : 288 387 €	Locaux associatifs : 4 537 €
Equipements culturels : 21 024 €	Enfance-Jeunesse : 33 757 €
Patrimoine-cimetière : 88 218 €	Aménagement urbain : 113 629 €
Pôle social et associatif : 893 482 €	Environnement : 180 979 €

##### Recettes d'investissement

Recettes réelles : 3 397 833 €

Subventions	FCTVA	Taxe d'aménagement	Emprunt	Excédent de fonctionnement reporté
342 450 €	819 410 €	119 790 €	0 €	2 116 183 €

#### Ratios financiers par habitant

Dépenses de fonctionnement	889 €	En hausse mais inférieures à la moyenne	
Recettes de fonctionnement	1 171 €	En hausse et supérieures à la moyenne	
Produit des impositions directes	501 €	En hausse et égal à la moyenne	
Dotations globales de fonctionnement	264 €	En hausse et supérieure à la moyenne	
Dépenses d'équipement	323 €	En baisse mais supérieures à la moyenne	
Dette	En-cours	698 €	En baisse et inférieur à la moyenne
	Annuité	96 €	En hausse mais inférieure à la moyenne
Ratio de rigidité	0,46	Stable et inférieur à la moyenne	

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du compte administratif 2022 :

Un budget de fonctionnement de 7,849 M€ en augmentation de 9,59 % compte tenu de l'évolution des charges à caractère général et des charges de personnel.

Un excédent de fonctionnement qui reste conséquent : 2,390 M€

Un total de dépenses d'équipement de 2,802 M€.

Une annuité de dette quasiment stable : 88 €/habitant et largement inférieur à la moyenne nationale.

L'examen du compte administratif confirme la bonne situation financière de la commune.

Cette situation permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement des opérations d'investissement.

### **3.2 Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2022**

Dépenses : 1 774 929 € dont Charges de personnel : 1 472 348 €

Recettes : 1 774 929 € dont Participation des familles : 495 114 €, Prestations CAF/MSA : 618 757 € et subvention du budget général : 594 920 €

Paul TANNÉ demande des explications sur la différence entre les subventions programmées et reçues.

Marcel LE FLOC'H répond qu'il s'agit de subventions qui n'ont pas été reportées car il n'est pas certain qu'elles seront perçues. Certaines figurent au budget 2023.

Le Maire précise qu'il s'agit de subventions pour l'école du Lac et la salle Marcel Bouguen.

Marie-Claire LE GUEVEL s'étonne que seulement 194 000 € de subventions aient été perçues pour l'année 2022. Le Maire explique que plusieurs projets ont dû être reportés.

Marie-Claire LE GUEVEL demande pourquoi la participation des familles est moindre pour la crèche alors que les dépenses augmentent. Isabelle LEHEUTRE répond que des familles moins aisées fréquentent la structure et le reste à charge est compensé par la CAF.

Hélène TONARD demande pourquoi le fonctionnement est en augmentation de 10 %, et de 15 % pour les charges générales, alors qu'il n'y a plus de crise sanitaire. Le budget 2022 a été annoncé comme ambitieux mais la moitié de ce qui était prévu n'a pas été réalisé. Près d'un tiers des dépenses est encore absorbé par le pôle social. Elle regrette que les ratios ne soient pas diffusés en commission finances, le trésor public aurait pu aussi apporter son éclairage. Marcel LE FLOC'H répond qu'on subit l'augmentation des prix de l'énergie, de même pour les charges de personnel, impactés par les changements du point d'indice et le SMIC. Certains remplacements de personnel ont été remboursés par l'assurance et figurent dans les produits. Certains projets ont été décalés pour bénéficier de prix de travaux inférieurs. Le Maire précise que des lots sont restés sans réponse et qu'il a fallu insister pour avoir des offres de tous les corps d'état.

Après que le Maire ait quitté la salle comme prévu par la réglementation, Anne-Thérèse Roudaut, 1<sup>ère</sup> adjointe fait procéder aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuve le compte administratif 2022 du budget général.

Puis le conseil municipal, l'unanimité (6 abstentions), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Enfance-jeunesse.

Le Maire revient dans la salle.

Hélène KERANDEL quitte la salle.

#### **4 Affectation des résultats 2022**

Après examen par la Commission Finances le 23 mars 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2022 du budget général de la commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2022 : 2 390 939,93 €

Prévision 2022 d'autofinancement : 2 020 000 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 1 441 470 €

Excédent reporté : 949 469,93 €

Hélène KERANDEL revient dans la salle.

#### **5 Autorisation de programme pôle social et associatif**

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 26 février 2019 pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement, Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

En réponse à la question de Paul TANNÉ, le Maire précise que le marché de serrurerie n'a pas été annulé et que, par conséquent, le montant correspondant est inclus dans les crédits de paiement 2023.

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2023, le conseil municipal décide à la majorité (6 contre, liste « Un avenir à partager ») :

- de réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Montant total	Crédits consommés 2019	Crédits consommés 2020	Crédits consommés 2021	Crédits consommés 2022	Crédit de paiement 2023
8 312 938 €	415 085 €	2 568 295 €	3 840 476 €	893 482 €	595 000

- d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2023

Arrivées de Mmes Carole LE HIR-SALIOU, Nadine BIHAN et Agnès BRAS-PERVES.

## 6. Budgets 2023

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 28 février 2023 et après examen par la Commission Finances le 23 mars 2023, les budgets 2023 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances (synthèse ci-annexée).

### 6.1 Budget primitif général Commune 2023

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 9 177 629 € et de 5 975 691 €, soit un budget global de 15 153 320 M€.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges financières	Autres charges
2 762 254 €	4 479 623 €	1 788 282 €	132 200 €	15 100 €
TOTAL Dépenses réelles : 9 177 629 €				

Recettes de fonctionnement :

Ventes de produits et prestations de services	Impôts et taxes	Dotations, subventions et participations	Autres produits
1 860 223,07	5 765 186 €	2 788 264 €	365 286 €
TOTAL Recettes réelles		10 778 959,07	

Dépenses d'investissement :

Total dépenses réelles d'investissement : 5 975 691 € dont dépenses d'équipement : 5 404 803 € :

Pôle social et associatif : 595 600 € Travaux(soldes), maîtrise d'œuvre, équipement, aménagement paysager
Voirie-Services techniques : 1 334 350 € Travaux de voirie urbaine et rurale. Effacement de réseaux. Eclairage public. Signalisation et signalétique. Matériels et équipements
Groupe scolaire et Enfance-Jeunesse : 1 021 118 € Réaménagement de l'école maternelle. Autres travaux et équipements groupe scolaire, maison de l'enfance et accueil de loisirs.
Installations sportives : 878 550 € Toiture salle de tennis. Autres aménagements et équipements sportifs extérieurs. Accessibilité. Travaux bâtiments et matériels. Etudes.
Locaux associatifs : 864 300 € Rénovation salle Marcel Bouguen, matériels et mobilier.
Autres opérations : 710 885 € Patrimoine, culture, environnement, espaces verts, services administratifs, aménagement urbain, foncier

Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes.

Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Produits de cessions	Emprunt d'équilibre	Excédent de fonctionnement capitalisé
703 334 €	400 000 €	70 000 €	858 000 €	1 623 500 €	1 441 470 €

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du budget général 2023 :

Le niveau budgétaire total s'élève à 15,154 M€ dont fonctionnement : 9,178 M€ et investissement : 5,976 M€. Le budget 2023 est nécessairement impacté par la hausse des prix, tout particulièrement ceux de l'énergie, ainsi que par celle des charges de personnel compte tenu principalement des mesures nationales de revalorisation. Malgré cela, une gestion maîtrisée permet d'éviter une augmentation des taux de fiscalité pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive et de dégager un autofinancement conséquent, permettant de financer les investissements nécessaires au maintien et au développement de services de qualité pour les plabennecois. Le budget 2023 prévoit en effet un ambitieux programme d'investissement de 5,405 M€.

- Enfance-jeunesse-groupe scolaire : 1 021 000 € dont 812 000 € pour l'extension et le réaménagement de l'école du lac
- Locaux associatifs : 864 000 € dont 824 000 € pour la rénovation de la salle Marcel Bouguen
- Travaux de voirie et services techniques : 1 334 000 €

- Installations sportives : 879 000 €
- Espace Louis Coz (soldes) : 596 000 €
- Autres domaines : patrimoine, culture, environnement, espaces verts, services administratifs, aménagement urbain, foncier : 711 000 €

Ces investissements seront financés principalement par l'autofinancement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions, les produits de cessions foncières et un emprunt d'équilibre.

Hélène TONARD émet des doutes sur le fait que le programme d'investissement annoncé comme ambitieux soit réalisé en raison des forts enjeux : environnemental, économique, social, sécuritaire. Le rond-point de Callac est décalé alors que les installations actuelles sont provisoires. Elle regrette un manque d'anticipation, notamment en ce qui concerne le gaz et l'électricité et le manque d'énergies renouvelables.

Le Maire répond que des locaux énergivores (tel l'Espace Louis Coz) ont été libérés, que les panneaux photovoltaïques ont un sens lorsque l'occasion se présente et qu'il en sera posé sur le toit de la salle de tennis. La crise du gaz ne pouvait pas être anticipée. Le Maire ajoute que les investissements devraient être réalisés cette année, les travaux de l'école du lac sont en cours et les marchés ont été lancés pour la rénovation de la salle Marcel Bouguen.

Hélène TONARD répond qu'on a alerté depuis longtemps sur l'Espace Louis Coz, notamment du point de vue des émissions de gaz à effet de serre. Le Maire répond qu'il faut avant tout diminuer les consommations.

Paul TANNÉ ajoute qu'il n'y a pas d'énergie renouvelable dans les projets en 9 ans de mandat et regrette que les chiffres des consommations de l'Espace Louis Coz ne lui aient pas été communiqués.

Le conseil municipal approuve le budget principal de la Commune à la majorité (6 contre : liste Un avenir à partager).

## 6.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2023

Le niveau budgétaire réel est de 2 110 811 €.

Répartition des dépenses par services (hors résultat reporté)					
Multi Accueil	Relais Petite Enfance	Accueil de loisirs	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Autres services
38 %	6 %	23 %	21 %	7 %	5 %

Le conseil municipal approuve le budget annexe Enfance-jeunesse à la majorité. 6 avis contraires (Liste Un avenir à Partager).

## 7. Fixation des taux de taxes foncières pour l'année 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties a donc été fixé à 43,99 %, correspondant à l'addition du taux de la commune, soit 28,02 % et du taux du département, soit 15,97 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

La taxe d'habitation reste applicable pour les résidences secondaires. La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impactée par la réforme de la fiscalité directe locale.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Hélène TONARD note que les bases augmenteront tout de même de 7 % mais approuve la décision de ne pas augmenter les taux et qu'il faudra également penser à ne pas augmenter les tarifs des services.

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023, soit :

- Taxe foncière bâti : 43,99 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %
- Taxe d'habitation : 21,94 %

Le Maire adresse ses remerciements aux services municipaux pour leur travail de préparation des budgets.

## **8. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 – Extension et réhabilitation de l'école maternelle du lac**

La campagne de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) vient d'être lancée. Le montant de la subvention est compris entre 20 000 € et 500 000 € sans pouvoir excéder 80 % du montant du projet.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'état au titre de la DSIL 2023 pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle du lac :

- Thématique : Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Montant des travaux : 516 598.46 € HT pour la tranche ferme et 73 244.49 € HT pour la tranche optionnelle
- Début des travaux : 1er semestre 2023

Le taux d'intervention sollicité est de 29 % (de la tranche ferme uniquement), soit 150 000 €.

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

## **9. Fonds vert- Demande de subvention pour la rénovation des installations d'éclairage public**

Jean-Michel LALLONDER présente le projet.

La commune souhaite procéder à la rénovation des installations d'éclairage public constituées de 45 armoires et 1601 points lumineux. En effet, environ 30 % des luminaires sont vétustes et certains ne répondent plus aux attentes actuelles de réduction des consommations et d'éradication de la pollution lumineuse.

L'objectif est de rénover environ 40 % du parc d'éclairage.

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour ces investissements. Ceux-ci sont estimés à 480 000 € TTC sur 6 ans.

Le début des travaux est envisagé au deuxième semestre 2023.

Le montant de subvention sollicité est de 150 000 € soit 31 % du montant des travaux.

Paul TANNÉ regrette que n'ait pas été fait le choix de la réalisation plus rapide qui nécessitait de plus gros investissements mais aurait engendré un retour plus rapide sur les consommations.

Après examen par la commission Travaux le 21 mars et par la commission Finances du 23 mars 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du Fonds vert dans le cadre précité.

## **10. Modification du tableau des effectifs**

Hélène TONARD s'étonne qu'il soit envisagé de réduire le nombre d'heures des agents au service enfance-jeunesse alors que l'ouverture du poste doit permettre de titulariser un agent.

Isabelle LEHEUTRE répond que les enfants seront regroupés dans le respect des taux d'encadrement, les restrictions liées au COVID ayant été levées. Le Maire ajoute que le salaire de cette personne est déjà pris en compte dans les charges, qu'elle travaille pour la commune depuis plusieurs années.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable du comité technique le 23 mars 2023,

Après examen par la commission finances le 23 mars 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification au 1<sup>er</sup> mai 2023 du tableau des effectifs du personnel afin de permettre 6 avancements de grade, 6 modifications de grade suite à mutations, mobilité interne et changement de filière et la création d'un emploi pour permettre la nomination stagiaire d'un agent contractuel.

Chantal LE GOFF quitte la salle.

## **11. Forfait scolaire 2023 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois**

Isabelle LEHEUTRE présente la délibération.

Marie-Claire LE GUEVEL regrette que le compte-rendu de la commission enfance ne soit pas retranscrit fidèlement. Elle ajoute qu'Isabelle LEHEUTRE a indiqué que le montant avait été minoré pour que le forfait scolaire ne soit pas trop important. Elle précise que cela revient à donner aux écoles privées de Gouesnou pour les élèves plabennecois plus que ce qui est donné par la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans cette commune. Isabelle LEHEUTRE précise que ce sont les termes de la convention de 2011. Et que le forfait scolaire de Gouesnou a pendant longtemps été plus important que celui de Plabennec.

Marie-Claire LE GUEVEL ajoute que la commune de Gouesnou a baissé ses charges de personnel, ce à quoi le Maire répond qu'il y a effectivement une délégation au privé et la dépense apparaît donc ailleurs.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012 portant approbation des conventions, avec l'école Sainte Anne d'une part et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2011 portant approbation d'une convention avec la commune de Gouesnou prévoyant le versement d'une contribution pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1<sup>er</sup> degré de Gouesnou,

Considérant que le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2022, s'élève à 874,36 €,

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 mars 2023,

Le conseil municipal décide à la majorité (6 contre, liste « Un avenir à partager ») de fixer à 874,36 € par élève le montant de la contribution attribuée pour l'année 2023 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec.

Ce montant par élève sera attribué à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés à l'école privée de Gouesnou.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2023 à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou.

Ces montants seront appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2023 de la commune.

Chantal LE GOFF revient dans la salle.

## **12. Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré**

### **12-1 Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire**

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec, pour leurs services de restauration scolaire respectifs, d'une participation fixée à 0,54 € par repas.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Depuis la rentrée scolaire 2022, il revient aux établissements scolaires de prendre en charge le coût des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps méridien. Il est proposé de prendre en compte ce coût supplémentaire dans le calcul de la participation attribuée pour la restauration scolaire des établissements privés d'enseignement du premier degré de la commune. Ce coût supplémentaire pour l'année scolaire en cours a été estimé à 9 450 € pour l'école Sainte-Anne. L'école Diwan n'emploie pas d'AESH sur le temps méridien.

Marie-Claire LE GUEVEL approuve le fait d'aider les enfants porteurs de handicap à l'école privée. Mais demande pourquoi diviser par 50000 repas, le besoin d'AESH ne concernant pas tous les repas servis.

Isabelle LEHEUTRE répond qu'il a été demandé au chef d'établissement de faire le calcul et il a souhaité intégrer cette aide dans la subvention repas. Marie-Claire LE GUEVEL et Hélène TONARD estiment que cette base de calcul est insensée, puisqu'un nombre moindre de repas engendre une diminution des subventions pour les accompagnants.



Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 mars 2023,  
Le conseil municipal décide à la majorité (6 contre, liste « Un avenir à partager ») d'attribuer par repas servi par leurs services de restauration scolaire respectifs durant l'année scolaire en cours :

- à l'école Sainte-Anne une subvention majorée de 0,73 € intégrant le coût des AESH sur le temps méridien
- à l'école Diwan une subvention de 0,54 €

### **12.2 Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou**

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec. La commune de Gouesnou n'ayant pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution directe aux familles d'une participation fixée à 0,54 € par repas.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 mars 2023,  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction dans les mêmes conditions de cette participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire.

### **13. Tarification des séjours Enfance-jeunesse**

Trois séjours sont prévus par les services Enfance-jeunesse l'été prochain. Ils se dérouleront au camping de Camaret :

- du 17 au 18 juillet (2 jours) pour les 7/8 ans (12 enfants, 3 encadrants),
- du 21 au 24 juillet (4 jours) pour les 9/11 ans (12 enfants, 3 encadrants)
- du 24 au 28 juillet (5 jours) pour les adolescents (12 adolescents et 2 encadrants)

La Caisse d'allocations familiales pourrait accorder un financement sous réserve de fixation d'un tarif journalier maximal de 18 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €. Cette subvention sera sollicitée mais n'est néanmoins pas certaine.

Il est proposé de baisser à 18 €/jour ce tarif pour le quotient familial inférieur à 700 € et de réévaluer les autres tarifs en prenant en compte l'inflation.  
Les tarifs varieront selon leur durée.

Il est rappelé qu'une tarification différenciée a été instaurée afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles. Cette accessibilité a encore été accentuée en 2022 avec la création de tranches supplémentaires de quotient familial.

Par ailleurs, les paiements seront échelonnés : un acompte, dû à l'inscription, correspondant à 40 % du prix du séjour, et le solde, dû à l'issue du séjour. En cas de désistement, l'acompte versé sera remboursable sur présentation d'un certificat médical.

De plus, les familles ont la possibilité de régler par CESU ou chèques-vacances.

Hélène TONARD indique que le compte-rendu de la commission enfance-jeunesse stipule qu'il faut tenir compte des comptes d'exploitation. Le DGS répond que l'évolution proposée des tarifs est basée sur l'inflation prévisionnelle fixée par l'INSEE entre juin 2022 et juin 2023 mais l'évolution des dépenses du service est supérieure.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mars 2023,  
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre, liste « Un avenir à partager ») la nouvelle tarification et les conditions de versement ci-dessus exposées.

#### **14. Création et rémunération d'un contrat d'engagement éducatif**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Enfin, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

En réponse à la question d'Hélène TONARD, Isabelle LEHEUTRE précise qu'il s'agit d'un recrutement ponctuel pour deux séjours et que la rémunération n'a pas été révisée depuis 2008.

Le Maire ajoute que sont présentés la création du poste et la modification de la rémunération.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mars 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création d'un emploi non permanent afin de recruter un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur de séjours enfance-jeunesse et d'en fixer la rémunération à 78,55 € par jour.

#### **15. Gratification des stagiaires BAFA de l'accueil de loisirs**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

La formation se déroule obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale de 8 jours
- Un stage pratique de 14 jours
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours

L'accueil de loisirs municipal accueille régulièrement, pendant les périodes de vacances scolaires, des stagiaires animateurs en cours de formation au BAFA.

Il est prévu d'accueillir 10 stagiaires cette année (au lieu de 8).

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification. Celle-ci permet aux jeunes stagiaires de financer en partie leur formation. Cette gratification, soumise à la validation du stage, serait attribuée aux stagiaires ne bénéficiant pas d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50% du coût de la formation (soit environ 500 €).

En réponse à la question d'Hélène TONARD, Isabelle LEHEUTRE précise que la gratification était jusqu'à présent de 140 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11,  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,  
Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mars 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les dispositions ci-dessus et d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 30€ bruts par jour à compter du 17 avril 2023.

## **16. Nouveau règlement et tarification du cimetière**

Le règlement du cimetière communal en vigueur a été rédigé en 2015 et modifié en 2016. De nombreuses évolutions réglementaires étant intervenues dans le domaine funéraire ces dernières années, il était donc nécessaire de procéder à une refonte.

Ce projet de règlement modifié expose et précise notamment les dispositions concernant l'aménagement général du cimetière, les conditions applicables en matière d'inhumations et d'exhumations, de concessions funéraires, les obligations relatives aux travaux, les règles relatives au site cinéraire.

Le projet de nouveau règlement a pris en compte les évolutions réglementaires mais aussi les nouveaux usages des familles en matière funéraire. Il en découle la création de nouveaux tarifs. Les autres tarifs resteraient inchangés.

En réponse à la question de Stéphanie VOJNITS, Jean-Michel LALLONDER précise qu'ont été ajoutés les 50 ans pour les sites cinéraires et les mini-concessions pleine-terre. Des reprises de concession sont en cours, ce sont donc des caveaux d'occasion, sinon la pose de caveau doit être faite par un marbrier.  
Stéphanie VOJNITS demande que soit retiré l'article 3.1- concernant l'interdiction d'accès aux mineurs non accompagnés. Jean-Michel LALLONDER accepte.

Après examen par la commission travaux le 21 mars 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement ci-annexé du cimetière communal
- d'approuver la nouvelle tarification ci-annexée du cimetière communal.

## **17. Délégation de gestion au CCAS des propriétés sises 2 bis rue de Kerséné**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1,  
Vu les statuts du Centre communal d'action sociale,

Considérant que deux nouveaux logements d'urgence sont disponibles dans le bâtiment de la Mairie, à la place de l'ancien logement de fonction du directeur de la poste,

Considérant qu'il convient d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la délégation de cette gestion autoriserait le CCAS à :

- réaliser les actes d'administration de ces biens visant à leur entretien et à leur conservation au titre de la gestion patrimoniale courante
- consentir, au titre de son exploitation, exclusivement des baux de location à titre exceptionnel et transitoire au sens de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. La conclusion d'un bail d'habitation ou d'un bail commercial, qui bloquerait la destination de l'immeuble sur une période légale est exclue.
- recevoir et employer les revenus d'exploitation de cet immeuble

La commune conserve la disposition de cet immeuble. Le CCAS ne peut prendre d'actes qui entameraient cette propriété, pour le présent ou l'avenir, notamment par l'aliénation, la constitution de droits réels ou la conclusion des baux d'habitations ou de baux commerciaux.

La commune conserve un contrôle sur l'usage de cet immeuble. Elle peut à tout moment décider de reprendre unilatéralement sa gestion, par délibération du conseil municipal.

L'immeuble demeure assuré par le contrat d'assurance commun couvrant les dommages aux biens de la commune et du CCAS.

La présente délégation prendra effet au jour de la délibération du conseil d'administration du CCAS acceptant cette charge et rendue exécutoire.

Après examen par la commission Finances en date du 23 mars 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la gestion des propriétés communales sises 2 bis rue de Kerséné au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### **18. Convention de servitudes pour des ouvrages de distribution publique d'électricité à Kerséné**

Il convient de régulariser l'autorisation accordée à Enedis par convention pour la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) dans le secteur de Kerséné sur la parcelle AC 459 appartenant à la commune.

La commune reconnaît une servitude d'accès et de passage pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages en question.

L'ensemble des frais engendrés par la reconnaissance de servitudes sont supportés par Enedis.

Après examen par la commission Travaux le 21 mars 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle AC 459 et d'autoriser le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir.

### **Autres informations du Maire :**

Le Maire indique que la consultation publique pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est ouverte depuis le 15 mars et jusqu'au 30 avril sur internet mais aussi à l'accueil de la mairie. Les remarques du public seront prises en compte et intégrées dans le PCAET qui sera présenté le 22 juin 2023.

La séance est levée à 20h32.